

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 février 2009  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Dixième session extraordinaire d'urgence**  
Point 5 de l'ordre du jour  
**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est**  
**et dans le reste du territoire palestinien occupé**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatrième année**

**Lettres identiques datées du 25 février 2009,**  
**adressées au Secrétaire général et au Président**  
**du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent**  
**de la Palestine**

Comme la situation sur le terrain continue de se dégrader, je me vois contraint d'appeler votre attention sur les tentatives répétées qu'Israël, Puissance occupante, ne cesse de déployer pour modifier illégalement le statut, la composition démographique et le caractère du territoire palestinien occupé, en particulier Jérusalem-Est.

Par ses activités illégales de colonisation – notamment la confiscation de terres, la construction et l'expansion des colonies de peuplement, d'implantations sauvages et d'infrastructures connexes, l'installation de colons israéliens, l'édification du mur, la démolition de maisons, les excavations illégales, les restrictions au séjour et autres mesures illicites – Israël continue de créer une multitude de faits illicites sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, notamment à l'intérieur et aux alentours de Jérusalem-Est, morcelant le territoire en entités distinctes et non contiguës, isolant en particulier Jérusalem-Est du reste du territoire, chassant des milliers de Palestiniens de leurs foyers et détruisant des communautés entières.

Rappelant à cet égard mes lettres antérieures sur les activités de colonisation illégale menées par Israël, j'ai le regret de vous informer qu'Israël, Puissance occupante, a récemment promulgué des ordres de démolition et d'expulsion dans certains quartiers palestiniens de Jérusalem-Est occupée. La semaine dernière, il a ordonné l'expulsion de dizaines de familles palestiniennes résidant dans le quartier de cheikh Jarrah, au centre de Jérusalem-Est, en donnant l'ordre d'évacuer 27 habitations situées dans cet endroit. Cette mesure a été suivie, cette semaine, par un ordre d'expulsion qui frappe 1 500 Palestiniens habitant le quartier de Al-Boustan à Jérusalem-Est.



Contrairement aux affirmations fallacieuses et vides d'Israël, les ordres susmentionnés ont pour objectif manifeste de confisquer illégalement des biens et des terres palestiniens et d'entraîner le déplacement forcé d'un nombre encore plus grand de civils palestiniens habitant Jérusalem-Est. Ces mesures illicites et à caractère provocateur de la Puissance occupante ont aggravé des tensions déjà très vives, menaçant de déstabiliser davantage la situation précaire qui règne sur le terrain et ont de surcroît été rejetées catégoriquement par la population et par les dirigeants palestiniens.

Comme nous l'avons répété à maintes reprises, toutes ces mesures de colonisation illégales visent clairement et délibérément à ancrer la présence israélienne sur le territoire palestinien occupé et à faciliter les tentatives qu'Israël déploie pour acquérir illégalement et annexer de facto de plus en plus de terres palestiniennes. Ces politiques et mesures destructives, racistes et colonialistes, constituent de graves violations du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et le Conseil de sécurité a, dans de multiples résolutions, proclamé leur illicéité et leur nullité.

Ces agissements illicites nuisent considérablement à la continuité, l'intégrité, la viabilité et l'unité du territoire palestinien. En outre, comme cela a été largement reconnu, cet accaparement incessant de terres compromet gravement, voire réduit à néant, les perspectives d'aboutir concrètement à une paix fondée sur la solution des deux États, qui fait actuellement l'objet d'un consensus international.

La communauté internationale, dont le Conseil de sécurité, doit agir pour mettre un terme à ces dangereux agissements. Israël, Puissance occupante, ne peut être autorisé à continuer de violer de manière aussi flagrante et éhontée en toute impunité le droit international. Il faut que la communauté internationale exige de lui qu'il se conforme à toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, qu'il est tenu d'appliquer en tant que Puissance occupante, et qu'il mette fin à toutes ses politiques illégales dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'espoir de voir la paix devenir réalité et la foi en ce processus s'évanouissent rapidement face aux violations incessantes par Israël du droit international et des droits fondamentaux du peuple palestinien qui subit le joug de l'occupation depuis 1967. Les politiques de colonisation, les expulsions, la privation de droits, les châtiments collectifs et l'oppression ne parviendront jamais à instaurer la paix et la sécurité au Moyen-Orient. Cet objectif ne pourra être atteint que si le droit international, les droits de l'homme et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sont respectés. Aussi faudrait-il que la communauté internationale, notamment tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, s'emploient d'urgence à mettre fin aux agissements illicites d'Israël qui sont totalement contraires à l'esprit et aux objectifs du processus de paix, à l'irréversibilité duquel le Conseil de sécurité a proclamé son attachement dans sa résolution 1850 (2008).

La présente lettre fait suite aux 334 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 18 février 2009 (A/ES-10/448-S/2009/98), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le

peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ces crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice (vous trouverez dans l'annexe d'une lettre ultérieure les noms des victimes, une fois que celles-ci auront été toutes identifiées).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Observateur permanent de la Palestine  
(*Signé*) Riyad **Mansour**

---